

## Participation au Financement de l'Assainissement Collectif

### Qu'est-ce qu'est ?

La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif est une redevance non fiscale destinée au financement des grands projets en matière d'assainissement, telle que la construction des réseaux principaux de collecte des eaux usées et des stations d'épuration. En effet, lors d'investissements conséquents, le gestionnaire anticipe et intègre dans ses calculs la population à venir dans les 20/30 prochaines années. La population future participe à ces investissements par le biais de cette participation.

Selon l'article n°L1331-7 de la santé publique, la PFAC est obligatoire pour les propriétaires ayant un projet de construction individuelle ou d'extension comprenant une pièce d'eau.

Il existe une PFAC domestique qui correspond aux habitations et une PFAC non-domestique, qui correspond à des locaux commerciaux, écoles, camping..

### Quel est le mode de calcul ?

Le tarif est délibéré chaque année par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour la PFAC domestique. Le barème est décliné en trois tranches :

- ◆ Surface de plancher à usage d'habitation ≤ à 90 m<sup>2</sup> (exemple tarif 2024 : 35.7 €/m<sup>2</sup>)
- ◆ M<sup>2</sup> supplémentaire jusqu'à 140m<sup>2</sup> inclus (exemple tarif 2024 : 12.75 €/m<sup>2</sup>)
- ◆ M<sup>2</sup> supplémentaire (exemple tarif 2024 : 6.38 €/m<sup>2</sup>)

Le tarif est donc basé en fonction de la surface de plancher de votre construction individuelle ou de votre extension.

Pour la PFAC non domestique, l'unité de référence est l'équivalent habitant (853.74€). La surface en m<sup>2</sup> et l'équivalent habitant de votre projet se trouvent dans l'avis d'urbanisme transmis par le service des eaux.

### Quel tarif est appliqué par rapport à la date de l'autorisation d'urbanisme ?

Le tarif applicable est celui en vigueur au moment de la date d'obtention de l'autorisation d'urbanisme (du permis de construire ou de la déclaration préalable).

En revanche, le paiement sera demandé qu'au moment du raccordement à l'assainissement collectif (lorsque votre construction individuelle ou votre local sera raccordé).

**A noter :** cette participation est due par le propriétaire et ne s'applique qu'une seule fois, lors du raccordement du bien au réseau public.

\* délibération téléchargeable sur l'agence en ligne, rubrique Prix de l'eau.

Exemple de calcul pour une maison de 150m<sup>2</sup> sur la base des tarifs 2024 :

$$[(90\text{m}^2 \times 35.7 \text{ €}) + (50\text{m}^2 \times 12.75 \text{ €}) + (10\text{m}^2 \times 6.38 \text{ €})] = 3\,914.3 \text{ €}$$

Pour tous renseignements complémentaires :

Communauté de communes Vallée de l'Hérault – Accueil Service des eaux Tél. : 04 67 57 36 26

Agence en ligne : [www.servicedeseaux.cc-vallee-herault.fr](http://www.servicedeseaux.cc-vallee-herault.fr)